

# *l'encoche*

revue d'information  
de la commune de Montana



Décembre 2012 - N° 16

## *Petit historique du notariat en Valais*



# Le notariat en Valais

## Petit historique du notariat en Valais: du Moyen âge à nos jours

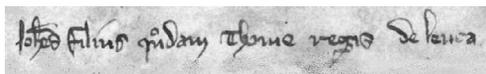
### L'activité notariale au Moyen Age

Le notariat est l'une des institutions les plus anciennes et les plus importantes de notre système juridique. De tout temps, la surveillance de cette profession a constitué un enjeu de taille pour le pouvoir en place. Amenant un apport financier non négligeable et constituant un moyen de contrôle et de participation à la vie économique de la société, l'activité notariale est encadrée et régulée autant que faire se peut.

A l'origine, seuls l'empereur et le pape ont le droit d'investir des notaires. Cela explique la présence, au Moyen Age, de deux catégories de notaires: les notaires impériaux et les notaires apostoliques. Ces derniers sont habilités à instrumenter des actes dans tout le monde connu, tandis que les premiers ne le sont qu'à l'intérieur de l'empire. Il arrive toutefois que l'empereur concède ce droit à d'autres dignitaires ecclésiastiques.



Vincent Lamon



Seing manuel et signature notaire<sup>1</sup>, 1324

En Valais, c'est l'évêque de Sion qui détient ce droit. Il le confie d'abord à un fonctionnaire épiscopal, puis, dès le XIIe siècle, au Chapitre de Sion. Celui-ci loue à son tour ce droit à des personnes, laïques ou ecclésiastiques, assermentées et jugées suffisamment capables et instruites.

Mais le Chapitre doit aussi compter avec la concurrence de notaires impériaux, auxquels il est contraint d'accorder le droit d'instrumenter des contrats temporaires. Quoique l'instrumentation de contrats

<sup>1</sup> Seing manuel et signature du notaire Jean Rey de Loèche, fils de Thomas, 1324.



perpétuels ou de testaments leur soit interdite, les notaires impériaux ne s'arrêtent pas là et cherchent continuellement à étendre le champ de leurs attributions.

## Le notariat à l'époque moderne

A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de notaires suisses sont au bénéfice d'une formation universitaire, le plus souvent acquise à l'étranger. Il faut relever qu'il existe également des écoles notariales en Suisse, comme par exemple à Brigue, qui en connaît une avant 1550.



Signature de 1500  
du notaire Nicolas de Crista.

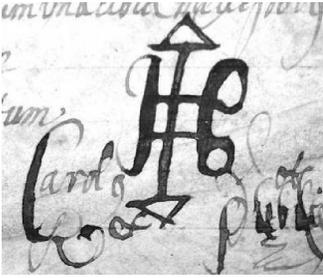
Il faut rappeler que l'accès aux universités en terres protestantes a été interdit aux jeunes Valaisans; on estime qu'elles mettent en danger leur foi catholique, comme le montrent les lignes suivantes:

- *L'Edit de Viège, de 1604, qui consacra la victoire du catholicisme en Valais, avait confirmé les recès antérieurs du temps de l'évêque Jordan, par lesquels il était défendu aux pères et mères, tuteurs et parents et à toute personne du pays d'envoyer leurs enfants ou les jeunes gens qui leur seraient confiés « aux escholes et studes Huguenottes de la nouvelle religion de Zwingli, Calvin, Luther ou de quelque secte que ce soit », dit une traduction française, sous peine d'une amende de 60 livres mauriçaises pour toute contravention.*

*Tous les jeunes gens « à l'étranger » dans des « écoles hérétiques » devaient être rappelés. L'évêque et son vicaire « ne promouvront aucun estudiant de la nouvelle religion au degré et office de Notariat », et l'exercice de leur fonction était interdit dans tout le pays aux notaires qui ne rentreraient pas dans le sein de l'Eglise, « non humiliés ni réconciliés »: la plume leur serait retirée (art. 4 à 7). A la diète de décembre 1610, les parents de quatre jeunes récalcitrants, qui préféraient « perdre leur bien et leur droit national plutôt que de quitter les Ecoles de Berne » sont condamnés à payer « la grosse amende, et trente écus bons pour les frais de Diète ». Selon l'abbé Schmid,*



dans son histoire de l'enseignement en Valais, «des jeunes gens ayant fait leurs écoles latines se placèrent chez des notaires, où ils apprenaient les règles indispensables du droit en s'exerçant dans la pratique jusqu'à l'obtention du diplôme de notaire, délivré par le chapitre de la cathédrale de Sion». A partir de 1766, «mais seulement pour quelques années», le droit fut enseigné aussi à l'abbaye de Saint-Maurice<sup>2</sup>.



ACM Pg 21, signet du notaire Charles Rey en 1645.

Sujets de l'évêque mais aspirant à la souveraineté, les sept dizains s'émancipent progressivement de la tutelle épiscopale au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, et il revient alors à la Diète de statuer législativement sur la profession. Cependant, l'évêque continue de régler l'organisation notariale, d'examiner les candidats et de délivrer officiellement les diplômes.

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, l'expansion du commerce et le besoin de transparence dans les actes conduisent à un renforcement de la législation, qui devient cantonale, mettant fin au droit notarial commun. Dès 1802, la Diète cherche alors à renforcer la législation sur le notariat en adoptant une loi qui attribue l'investiture des notaires au tribunal suprême du canton.

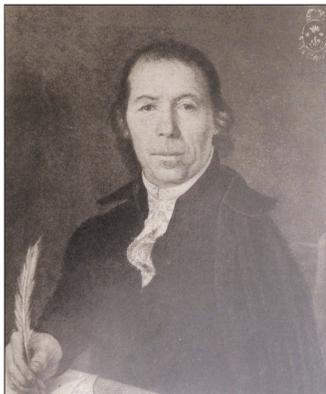
Successeur de la Diète, le Grand Conseil reprend la tâche de réguler l'activité notariale, suite à la révision de la Constitution de 1815.



Dr en droit Etienne-Bernard Cropt

La création d'une école de droit à Sion, qui forme les notaires valaisans de 1807 à 1908, est un autre trait marquant de l'histoire du notariat dans notre canton. Un professeur s'y illustre tout particulièrement: Etienne-Bernard Cropt, né le 6 décembre 1798 à Martigny; après de brillantes études à Chambéry et un doctorat in utroque jure conquis à Turin le 3 avril 1823, il dirige presque pendant tout le cours du siècle l'Ecole de Droit, soit de 1825 à sa mort survenue le 16 janvier 1896, à l'âge de 98 ans. Pendant une période de plus de soixante-dix ans, observe Guex dans son ouvrage sur la

<sup>2</sup> L'école de Droit valaisanne, 1807-1908, par le Professeur Jean Graven, pp 178-180.



François-Louis Rey, notaire  
1774-1837<sup>3</sup>



François-Joseph Rey, notaire  
1803-1853<sup>4</sup>

Suisse au XIX<sup>e</sup> siècle, *il y enseigne, chose inouïe, avec une égale compétence le droit romain, le droit civil et le droit pénal*. Il est à la fois le maître de presque tous nos juristes, avocats, notaires et magistrats, et l'auteur des projets et des commentaires de presque toutes les lois du canton.

Il est certain que cet illustre professeur a vu défilé parmi ses étudiants en droit la plupart des futurs hommes politiques, des chefs de parti, des tribuns ou des magistrats, venant de régions et de familles opposées, *aristocrates* ou *démocrates*, qui s'affrontèrent dans le cadre du Sonderbund et de la construction politique du Valais moderne.

Cette école forme durant près d'un siècle les élites valaisannes, avant de s'éteindre en raison de la concurrence des universités et de la diminution progressive de ses élèves.

Les notaires valaisans sont aujourd'hui regroupés en une association cantonale. Celle-ci est affiliée à l'association romande des notaires ainsi qu'à l'union internationale des notaires. L'un des organes de l'association valaisanne, la chambre de surveillance, a pour mission de veiller au respect des règles de la dignité professionnelle au sein de la profession.

Vincent Lamon

<sup>3</sup> Tableau de Laurent Ritz 1831. Originaire de Chermignon, F.L. Rey est Lieutenant du châtelain en 1801, président de Lens en 1803, grand châtelain du dizain de Sierre en 1806 puis président du dizain dès 1809. Il sera ensuite membre du tribunal suprême. Reproduction tirée de *Le Portrait valaisan*.

<sup>4</sup> Tableau de Laurent Ritz 1831. F.-J. Rey, fils du précédent est Président de Lens en 1839 et 1840, député en 1841 puis conseiller d'Etat libéral de 1848 à 1853.

## Sources :

*L'école de Droit valaisanne, 1807-1908*, par le Professeur Jean Graven (doc rero).  
*1231-2008: Les familles Rey, 777 ans en Valais*, Pascal Rey.



## Le notariat sur le Haut-Plateau

A travers ce bref historique, on a pu comprendre que les notaires sont les témoins privilégiés de l'évolution du droit public. *L'Encoche* a ainsi sollicité une jeune femme de Montana qui se destine à la pratique du barreau, M<sup>me</sup> Sandrine Lamon, afin qu'elle interroge Maître Paul-Albert Clivaz et Maître Jacqueline Duc-Sandmeier; l'entretien qui en résulte aborde de multiples aspects du notariat, des motivations quant au choix de ce métier à ses défis sur le Haut-Plateau, en passant par les évolutions récentes en matière de droit de la propriété.

### Interview de Maître Paul-Albert Clivaz, avocat et notaire

Maître, parlez-nous un peu de vos débuts dans la profession. En particulier, quelles étaient vos activités principales lorsque vous avez débuté ?



Sandrine Lamon

– *En 1975, lorsque j'ai débuté, la majeure partie de mon activité consistait dans l'instrumentation d'actes de vente, d'actes de partage et dans la constitution d'hypothèques. C'est toujours le cas aujourd'hui. A mes débuts, nous étions quatre à pratiquer la profession de notaire sur le Haut-Plateau, soit M<sup>e</sup> André Viscolo, M<sup>e</sup> Roland Bonvin, M<sup>e</sup> Daniel Mudry et moi-même. Actuellement, nous sommes sept notaires.*

Depuis l'acceptation de l'initiative Weber, la question de savoir de quoi demain sera fait est sur toutes les lèvres. Cela étant, nombreuses furent les mesures prises avant mars 2012 pour parvenir à freiner la construction de lits froids dans les stations valaisannes, je pense notamment à la Lex Friedrich de 1983, puis à la Lex Koller, entrée en vigueur en 1997. Pouvez-vous nous parler de ces mesures et de leur impact sur les activités des notaires ?



Me Paul-Albert Clivaz

- *La première mesure fédérale qui a fixé des règles pour éviter l'emprise des étrangers sur le sol suisse date de 1962. Il s'agit de la Lex von Moos, promulguée sous la forme d'un arrêté du Conseil fédéral, dont la durée de validité était initialement prévue pour cinq ans. Cette mesure était assez draconienne et fut renforcée en 1973 par la Lex Furgler, en ce sens que la vente d'immeubles était interdite aux étrangers. Plus tard, des dérogations furent prévues dans cette Lex Furgler, dérogations qui permettaient des exceptions pour le développement et la construction dans les zones touristiques de montagne. Cette loi a vécu une dizaine d'années jusqu'à l'entrée en vigueur de la Lex Friedrich en 1983, puis de la Lex Koller en 1997. L'impact de la Lex Koller a notamment été de fixer un contingent d'unités vendables aux étrangers par année.*

*Il est évident que ces restrictions législatives ont eu des répercussions importantes sur l'activité du notaire. Il fallait tout d'abord donner des explications et répondre aux clients qui ne pouvaient pas acquérir le bien immobilier qu'ils désiraient. Ensuite, pour obtenir des autorisations, il fallait établir des dossiers et l'on a eu, entre 2000 et 2010, à gérer la vente d'immeubles avec des retards de cinq à six ans entre la signature de l'acte et l'autorisation effective de vente, ce qui était fortement désagréable et pesait lourd au niveau de la responsabilité.*

Diverses mesures ont été prises au niveau fédéral depuis la Lex von Moos. Cela dit, au niveau communal, Crans-Montana a promulgué, en 2006, le RQC dont l'objectif était justement de limiter la construction des logements de vacances sur le territoire communal. Quelles furent les influences et les conséquences de l'entrée en vigueur de cette loi sur les activités notariales ?

- *J'aimerais en premier lieu dire qu'il est vraiment regrettable que l'initiative Weber ait été adoptée*



*par le peuple en mars dernier, car elle est linéaire et sans nuance. Elle ne s'adapte pas aux situations économiques des différentes régions de Suisse. Il est également fort regrettable qu'un texte aussi peu clair mais d'une rigidité certaine ait été soumis au peuple. C'est d'autant plus regrettable que des stations comme St-Moritz, Zermatt ou Crans-Montana ont, depuis plusieurs années, pris des mesures destinées à contingerer, à limiter le nombre annuel de résidences secondaires, et exigé que, dans les constructions à plusieurs appartements, le tiers soit affecté à la résidence principale afin de permettre à nos gens d'y résider. Ces mesures vont malheureusement devenir désuètes.*

*Le RQC, adapté à la problématique de notre station, a effectivement influencé la pratique du notariat sur le Haut-Plateau, car il a fallu informer les gens, leur expliquer les conséquences d'un achat de résidence principale, soit notamment l'impossibilité de revente en résidence secondaire pendant un certain nombre d'années. Les mesures prises par les Communes n'étaient peut-être pas suffisantes, mais elles étaient adaptées aux problématiques régionales. Il est pour moi évident que les conséquences de l'initiative Weber, de l'ordonnance et de la loi qui seront promulguées, seront importantes au niveau de la pratique du notariat, surtout au niveau économique. Une baisse de revenu des communes est probable.*

Comment voyez-vous la profession de notaire actuellement et les défis dans un proche avenir ?

- *Je crois que la formation de notaire est de plus en plus justifiée. Les pays de l'Est vont vers le notariat indépendant. Le notariat fonctionnarisé est en perte de vitesse. Le principal défi sera l'adaptation du travail de notaire à l'informatisation en général, tout en sauvegardant le secret et la discrétion, deux éléments qui sont extrêmement importants dans cette profession.*



Attardons-nous un instant sur un aspect important de la profession: le salaire. Pourriez-vous expliquer à nos lecteurs la manière dont le notaire détermine le montant qui lui échoit pour ses services professionnels?

- *Les cantons sont compétents pour édicter les normes utiles à la détermination des émoluments du notaire. En Valais, c'est un règlement édicté par le Conseil d'Etat qui fixe la rémunération due au notaire (Règlement fixant le tarif des émoluments et des débours des notaires du 26 novembre 2008).*

*Dans notre canton, le principe de la rémunération du notaire est fixé sur un droit proportionnel. Tous les notaires se doivent d'appliquer le tarif tel que dicté par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'éviter que des actes de concurrence se fassent. Le métier de notaire exige de cet officier public qu'il sauvegarde l'intérêt des deux parties et qu'il soit le porte-parole de la loi. Il ne doit dès lors être soumis à aucune pression d'ordre économique, ce que l'application d'un règlement cantonal obligatoire permet d'éviter.*

Que retenez-vous d'important pour cette profession, pratiquée en particulier sur le Haut-Plateau ?

- *Le notaire a un rôle important à jouer pour tous les clients étrangers qui choisissent de fixer leur domicile dans notre région. Le notaire doit leur donner un conseil pertinent et compétent au sujet de leur succession notamment. En effet, la succession s'ouvre au dernier domicile suisse du défunt, que celui-ci soit suisse ou étranger et il faut être précis en ce qui concerne les conséquences d'une telle domiciliation en relation avec les biens immobiliers se trouvant au pays d'origine.*

Quels furent les moments forts de votre carrière ?

- *Un des moments forts de ma carrière a été la présidence de l'association des notaires valaisans que j'ai assumée. Au cours de cette présidence, nous avons dû gérer les mesures fédérales urgentes des*



*années 1988 à 1990 qui interdisaient la revente d'immeubles pendant trois ans afin de lutter contre la spéculation foncière. A l'époque, il a fallu faire une application rapide des mesures qui venaient de l'autorité fédérale. Fort heureusement, tout s'est bien passé.*

*Au cours de ma carrière, j'ai également été délégué de la fédération des notaires de Suisse à l'union internationale du notariat latin. J'ai alors eu l'occasion de mettre en place, il y a vingt ans, à l'hôtel du Golf, un séminaire réunissant les notaires de tous les pays européens. Cela a été un moment très important.*

*Enfin, j'aimerais profiter de cet interview de L'Encoche pour adresser de cordiaux remerciements aux citoyens de la Commune de Montana avec qui j'ai eu l'occasion de travailler à de nombreuses reprises durant ma carrière et que j'ai eu beaucoup de plaisir à côtoyer.*

Quels conseils aimeriez-vous transmettre aux notaires qui débutent cette activité ?

- *Un notaire qui débute doit être extrêmement disponible. Il doit également traiter les petites affaires comme de grandes affaires, ceci avec la même attention et le même respect !*

## **Interview de Maître Jacqueline Duc-Sandmeier, avocate et notaire**

Maître, pourriez-vous expliquer à nos lecteurs quelles sont les motivations qui vous ont poussée à exercer cette profession ?

- *J'ai choisi d'étudier le droit dans l'idée de défendre un jour la cause des femmes. A l'époque, le stage d'avocat d'une durée de deux ans et le stage de notaire d'une durée d'une année pouvaient se faire de manière cumulée. J'ai dès lors saisi cette opportunité pour me présenter à l'examen de notaire après ma première année de stage, puis je me suis*



Me Jacqueline Duc-Sandmeier

*présentée à l'examen du barreau une année plus tard. Actuellement, il s'agit de deux stages qui doivent obligatoirement être distincts. Le stage d'avocat dure deux ans et le stage de notaire, une année. Une fois mon examen du barreau réussi, j'avais déjà, dans un coin de ma tête, pour projet d'ouvrir une Etude. J'ai cependant eu la possibilité d'occuper le poste de Greffière ad hoc au Tribunal de Sierre durant trois mois, opportunité que j'ai saisie afin d'en apprendre plus sur le métier. Au cours de ces trois mois, et bien que j'aie trouvé très intéressant le travail de rédaction juridique, j'ai réalisé que mon indépendance ainsi que le contact avec les clients me manquaient. Je me suis donc finalement décidée à ouvrir mon Etude sur le Haut-Plateau. En tant que notaire, la quasi-totalité des actes que j'instrumente actuellement concerne le district de Sierre, et la grande majorité les communes du Haut-Plateau.*

En Valais, la profession de notaire se féminise petit à petit. A l'heure actuelle, moins de 15 % des notaires valaisans sont des femmes. Quel regard posez-vous sur la féminisation de la profession ?

- *Je n'ai pas de regard particulier sur la féminisation de la profession. J'ai fonctionné en tant qu'experte, de 1999 à 2010, au sein de la Commission en charge de l'examen de notaire; je dirais qu'actuellement, au niveau de la formation, on tend vers une certaine parité. Dans la pratique, il y a de moins en moins de notaires. Cela provient notamment du fait que les stages d'avocat et de notaire doivent être effectués séparément. Il me semble toutefois que les derniers notaires brevetés sont tout autant des femmes que des hommes.*

Afin de mieux cerner votre profession et ses implications, pourriez-vous nous communiquer quelques événements ou faits qui vous ont particulièrement marquée pendant votre carrière notariale ?



- *Je ne saurais pas véritablement parler de faits ou évènements marquants. Ce que je trouve véritablement marquant, c'est le niveau d'exigences de cette profession, qui s'élève de plus en plus, et le fait que les prestations du notaire s'étendent également de la même façon. Le but de la profession est et a toujours été de protéger les parties et de sécuriser les transactions. A l'époque, les exigences des banques par exemple étaient nettement moins étendues qu'actuellement. Mais ce sont finalement ces exigences et les responsabilités que nous portons qui justifient notre profession, car le notaire est le lien entre tous les différents interlocuteurs qui peuvent intervenir lors de la stipulation d'un acte, que ce soit au niveau bancaire, fiscal ou privé.*

En acceptant l'initiative Weber, le peuple suisse s'est prononcé en faveur d'une limitation de la construction de résidences secondaires. Cela impose en particulier diverses adaptations au niveau du droit. Dernièrement, l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les résidences secondaires a été repoussée de septembre 2012 à janvier 2013. Comment les notaires s'adaptent-ils au flou juridique qui règne en relation avec l'application de l'initiative Weber ?

- *Pour l'instant, les notaires ne sont pas forcément directement concernés par les difficultés juridiques que cause l'application de l'initiative Weber. Il est vrai que les propriétaires de résidences principales construites sont inquiets des possibilités qui leur seront ouvertes dans l'avenir en relation avec leurs biens immobiliers. Ce sont surtout ces gens-là qui interrogent leur notaire. Cela dit, nous, notaires, n'avons pas forcément de réponse, car la situation juridique est tout sauf claire. Jusqu'à présent, l'initiative et l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les résidences secondaires n'ont pas eu véritablement d'influence concrète sur la pratique du notariat et pour cause.*



*A partir de 2013, on ne pourra plus construire de résidences secondaires. Pour les propriétaires de terrain, la prochaine étape consiste à demander une autorisation de bâtir, ce qui n'implique pas la participation d'un notaire. Ce sont donc les communes qui se retrouvent finalement au front.*

A votre avis, quels impacts les mesures qui vont prochainement être imposées au niveau fédéral vont-elles avoir sur la pratique du notariat sur le Haut-Plateau ?

- *A mon sens, et en relation avec la pratique du notariat, il y aura moins de ventes de terrains, et moins de constitutions de propriétés par étages. Il faudra toutefois voir ce qui va être fait au niveau des lits chauds dans le futur. Cela dit, à l'heure actuelle, il y a un parc immobilier important sur le Haut-Plateau et beaucoup de transactions se font sur l'existant. Il n'y a pas que les nouvelles constructions.*

De votre point de vue, quels seront les autres futurs défis de votre profession sur le Haut-Plateau ?

- *Les futurs défis de la profession seront, à mon avis, d'ordre général et non pas en relation avec le Haut-Plateau. Actuellement, on parle beaucoup de l'introduction de la signature électronique. Je pense que la profession va évoluer également vers une complexité plus grande.*

Enfin, quels conseils donneriez-vous aux futurs notaires qui s'appêtent à débiter cette activité en Valais ?

- *Je n'ai pas de conseils particuliers à donner. Il faut le faire, car c'est une profession très intéressante !*

Sandrine Lamon



## Les notaires de Montana

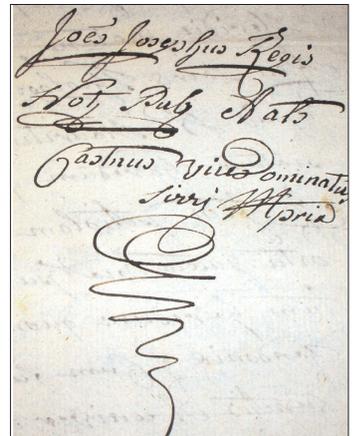
Selon les recherches en généalogie de M. Jean-Pierre Duc, une petite quinzaine de notaires sont originaires ou se sont établis sur le territoire de l'actuelle commune de Montana pour y exercer leur profession. Ils ont au fil des siècles occupé conjointement des fonctions politiques ou militaires propres à leur formation. Les notaires suivants ont ainsi été répertoriés:

Guerzo	Thomas	~ 1530	† ~ 1600
Guerzo	François de François	~ 1560	† ~ 1620
Crettol	Maurice de Pierre	~ 1580	† ~ 1620
Bonvin	Jean d'Antoine	~ 1590	† ~ 1654
Guerzo	Antoine de François	~ 1590	† ~ 1640
Tapparel	Pierre de Jean	~ 1590	† ~ 1640
Crettol	Pierre de Pierre	~ 1610	† ~ 1670
Rey	Charles de François	~ 1620	† 1691
Rey	Charles de Charles	1661	† 1725
Rey	Christian de Jean	1691	† 1772
Bonvin	Bernard de Bernard	1745	† 1813
Rey	Jean-Joseph de François	1750	† 1821
Lamon	Martin de Nicolas	1829	† 1886
Viscolo	André d'Ernest	1935	† 2010
Bagnoud	François-Joseph d'Edouard	1936	† 1995



Pascal Rey

Fils du châtelain de Lens François Rey (1713) et originaire de Montana, Jean-Joseph Rey porte tour à tour les titres de notaire, curial de Sierre, procureur de Venthône (1783), ancien châtelain du vidomat de Sierre (1789), châtelain de Venthône...





## Les notaires répertoriés dans les diverses archives de l'ancienne commune de Lens par M. Jean-Pierre Duc, généalogiste

Nom, prénom	Né-e en	Décès	Fonctions	Origine
De Mellis Hugonet	147?		£	?
De Mellis Christian	147?		£	?
Robyr Jean	1489		£	Icogne ?
Nanchen Nicolas	149?	157 >	£	Lens ?
Aymon François	151?		£	Lens
Nanchen Georges	152?		£	Lens ?
Guerzo Thomas	153?		£	Chambzabé/Montana ?
Labas Pierre de Pierre	£ 154?		£m	Icogne
Munderesi Mathieu	154?		£	Noble Contrée
Luitier Jean de Jean	1542		\$£m	Lens
Gillioz Egide	155?		£	Lens
Guerzo François de François	156?	162 <	£	Montana
Mudry Pierre de Pierre	1566	162 > ?	£m	Lens ?
Barras Pierre de Jean	1567	163 >	£	Chermignon Haut
Crettol Maurice de Pierre	158?	162?	£	Montana
Mudry François, ép. de Marie Gindre	159?	166?	£	Lens ?
Bonvin Jean d'Antoine	159?	1654	£	Montana
Guerzo Antoine de François	159?	164 <	£	Montana
Tapparel Pierre de Jean	159?	164 >	£	Montana
Bonvin Pierre d'Antoine	159?	167?	\$£b	Chermignon
Barras Jacques	161?	1683	\$£m	Chermignon
Crettol Pierre de Pierre	1610	167?	£	Montana
Rey Charles de François	1620	1691	£	Montana
Bonvin Vincent de Pierre	1620	1691	\$^£	Lens
Bagnoud Joseph de Pierre	163?	1682	£	Lens
Bonvin Georges de Pierre	1630	1695	\$£b	Chermignon
Bonvin Marc de Pierre	1638	1718	£m	Chermignon puis Lens
Lamon Pierre de Pierre	1644	1699	£\$	Icogne
Mabillard Vincent de Jean	1647	1729	£?	Lens
Barras Georges de Jacques	1650	1699	£	Chermignon
Bonvin Marc de Georges	1657	1728	£b	Chermignon
Perren Jacques	166?		£	Noble Contrée
Mudry Jean de Claude	1660	1709	£	Lens

### Symboles utilisés par M. Jean-Pierre Duc dans le tableau précédent :

£ notaire

jc juge cantonal

c conseiller

\$ châtelain de Lens ou vice-châtelain du district ou dizain

\* avocat-e

jd juge district

b banneret

\$£ Grand châtelain du dizain ou district de Sierre

m métral épiscopal

= député-e

P président

s secrétaire du conseil mun.

^ capitaine

# Petit historique du notariat en Valais



Nom, prénom	Né-e en	Décès	Fonctions	Origine
Rey Charles de Charles	1661	1725	£	Montana
Bagnoud Joseph d'Antoine	1666	1713	£	Lens
Truchard Pierre	167?		£?	Icogne
Mudry Jean de \$?	1675	17*	£	Lens
Rey Christian de Jean	1691	1772	£	Montana
Nanchen Pierre de Egide	1693	1747	£	Chermignon Bas
Rey Christian de Jean	1694	1743	£	Chermignon
Bagnoud Etienne de Jean	1695	1774	£\$	Icogne
Lamon Jean-Michel de Jean	1696	1776	£^\$	Lens
Emery Jean d'Antoine	1697	1749	£	Lens
Perren Antoine de Jacques	1706	1749	£	Noble contrée
Bagnoud Joseph de Joseph	1707	179 >	£	Lens
Nanchen Marc	172?	1782	£	Chermignon Bas
Rey Louis de Théodule	1721	1801	\$£b	Chermignon puis Lens
Clavien François	173?		£	Noble contrée
Lamon Jean-François de Jean-Michel	1740		£	Lens
Bonvin Bernard de Bernard	1745	1813	£	Montana
Rey Jean-Joseph de François	1750	1821	£\$	Montana
Lamon Jean-Michel de Marc	1755	1813	£\$	Lens
Rey Louis de Louis	1757	1820	£	Lens
Bonvin Adrien d'Augustin	1758	1816	£\$\$	Chermignon
Bonvin Adrien de Joseph	1779	1836	£?	Chermignon
Duc Pierre-Antoine d'Alexis	1788	1860	£	Icogne
Bagnoud Théodule de Marc	1794	1850	£?	Icogne
Rey François-Xavier de Simon	1816	1847	£	Chermignon
Duc Antoine de Pierre-Antoine	1818	1871	£	Icogne
Rey Joseph-Louis de Pierre-Louis	1818	1900	£*	Lens
Lamon Martin de Nicolas	1829	1886	£ s	Lens puis Montana
Bagnoud Louis de Jacques	1833	1886	£	Lens
Briguet Louis-Sébastien de Jean-Baptiste	1837	1895	£	Lens
Emery Antoine de Jacques	1847	1915	c£	Lens
Borgeat François de Dionise	1888	1922	£ =	Chermignon
Bagnoud Edouard d'Ambroise	1909	1967	£ =	Icogne
Emery Gérard de Pierre	1918	1992	£	Lens
Bonvin Roland d'Augustin	1925	2000	£	Icogne
Viscolo André d'Ernest	1935	2010	£*	Montana

## Symboles utilisés par M. Jean-Pierre Duc dans le tableau précédent :

£ notaire

jc juge cantonal

c conseiller

\$ châtelain de Lens ou vice-châtelain du district ou dizain

\* avocat-e

jd juge district

b banneret

\$\$ Grand châtelain du dizain ou district de Sierre

m métral épiscopal

= député-e

P président

s secrétaire du conseil mun.

^ capitaine



Nom, prénom	Né-e en	Décès	Fonctions	Origine
Bagnoud François-Joseph d'Edouard	1936	1995	£ = jc	Chermignon
Praplan Guy de Marcel	1939		£*Ps=	Icogne
Clivaz Paul-Albert d'Edouard	1947		£P	Noble contrée
Mudry Daniel d'Arthur	1948		£ = P	Lens
Praplan Jeanine de Joseph	1952		£*	Icogne
Barras Christine de Martin	1950	2001	£ =	Chermignon
Praplan Christian de Marcel	1951		£ jd	Icogne
Bagnoud Charles-André de Prosper	1957		£* =	Chermignon
Sandmeier Jacqueline de Hans	1964		£* =	Chermignon
Viscolo Alain d'André	1966		*	Montana
Fournier-Rey Audrey de Gaspard	1973		£*	Lens
Kamerzin Sidney de Charles	1975		£*	Icogne
Clivaz Varone Maud de Paul-Albert	1978		£*	Randogne

**Symboles utilisés par M. Jean-Pierre Duc dans le tableau précédent :**

£ notaire

jc juge cantonal

c conseiller

\$ châtelain de Lens ou vice-châtelain du district ou dizain

\* avocat-e

jd juge district

b banneret

\$\$ Grand châtelain du dizain ou district de Sierre

m métral épiscopal

= député-e

P président

S secrétaire du conseil mun.

^ capitaine



Parcal Rey